



Règlement Intérieur SPORT EVASION

Ce règlement est destiné à compléter ou à préciser les différents points qui n'ont pas été suffisamment développés dans les statuts.

ARTICLE 1. L'association

Le bureau ainsi que les éducateurs sportifs ont pour mission :

- de permettre à chaque adhérent de s'épanouir,
- d'avoir un caractère social (gratuité pour le doyen de l'association),
- de permettre l'accès à tous les cours de la section adultes,
- d'être innovants et investis,
- d'assurer la bonne gestion de l'association.

ARTICLE 2. Son rôle

Le rôle essentiel de cette association est de permettre à chacun de vivre son corps, de s'épanouir, de s'initier, de se former et de découvrir différentes personnes et activités, qu'elles soient considérées comme activités physiques, culturelles ou de loisirs.

ARTICLE 3. Les activités développées.

Pour les adolescents et les adultes, l'association propose aux adhérents un planning de gymnastique d'entretien très attractif. Chaque usager peut à loisir participer à une heure de cours par semaine comme à la totalité des heures proposées.

Pour les enfants et les adolescents, le choix d'horaires et de jour sont aussi possible. Dès l'inscription, les enfants appartiennent à un groupe. Seule la responsable pédagogique peut modifier une inscription et un changement de groupe.

ARTICLE 4. L'adhésion

L'association est ouverte à tout membre ayant souscrit une adhésion qui est obligatoire. Le montant de cette adhésion est fixé par le bureau.

Elle est d'un montant :

- de 25.00 € pour les enfants
- de 30.00 € pour les adultes

L'adhésion comprend l'assurance Crédit Agricole.

ARTICLE 5. L'inscription à une activité (cotisation)

Le paiement de l'adhésion et de la cotisation valide l'inscription au sein de l'association.

L'adhérent a la possibilité de régler en espèces ou en chèque à l'ordre de sport évasion.

La totalité du paiement (inscription + cotisation annuelle) doit être obligatoirement remis le jour de l'inscription.

L'adhérent a la possibilité d'échelonner le paiement de la cotisation annuelle en trois fois uniquement si le paiement est effectué par chèque.

(Nom et mois d'encaissement au dos du chèque)

L'association propose également un tarif étudiant pour la section adulte. Le tarif sera appliqué sur présentation d'un certificat de scolarité.

L'adhérent bénéficie d'une réduction de 10% sur la cotisation (la moins chère) d'un deuxième membre de la famille vivant sous le même toit (frère soeur mère père uniquement) – justificatif obligatoire.

Lors de l'inscription des enfants : Un tee-shirt du club sera à financer pour le spectacle de Juin 2026. Un chèque de 12€ est à effectuer et à fournir lors de l'inscription.

AUCUN ADHERENT NE SERA ACCEPTE SANS CERTIFICAT MEDICAL

Les membres du Conseil d'administration n'ont que l'adhésion à prendre au club pour leur couverture d'assurance. Les membres du CA sont exonérés de la cotisation.

ARTICLE 6. Abandon de l'activité. Demande de remboursement

Pour tout désistement d'inscription (sur demande écrite uniquement) faite au-delà du 7ème jour suivant le jour de l'inscription, les frais d'adhésion ainsi que le premier chèque, ne seront pas remboursés.

Tout désistement d'inscription pour convenance personnelle, ne fera l'objet d'aucun remboursement.

Seule une contre-indication médicale faite avant le 1er décembre fera l'objet d'un remboursement d'une partie de la cotisation (prorata de participation mensuelle)

ARTICLE 7. Les cours

Chaque saison, nous sommes dans l'obligation d'attendre la fin du mois d'octobre pour faire un contrôle de la comptabilité et une projection annuelle. C'est le nombre d'adhérents inscrits qui détermine :

- si nous avons la capacité financière de maintenir des cours pendant les vacances scolaires.
- si nous avons la capacité financière de terminer les cours fin juin.

Le bureau pourrait être contraint pour des raisons indépendantes de sa volonté à modifier le programme des cours.

ARTICLE 8. Les intervenants

En septembre de chaque année, un contrat sera signé liant l'association aux intervenants qui devront être diplômés d'état.

ARTICLE 9. Respect des professeurs

La présence des accompagnateurs (parents, enfants, tiers), n'est pas autorisée dans la ou les salles d'évolution.

Cette rigueur est mise en place afin de respecter le travail des professeurs et d'éviter tous débordements.

ARTICLE 10. La communication

La communication entre l'association et tous les organismes (mairie, presse, administrations concernées) est établie par la présidente ou la secrétaire de l'association.

La communication envers les usagers est produite par un affichage constant sur les panneaux ou les portes (placards et salle polyvalente).

Dans le souci d'éviter les erreurs de retranscriptions, veuillez envoyer un mail à l'adresse suivante sportevasion83@gmail.com avec vos nom et prénom.